



On reçoit aussi des abonnemens chez M. BERTHOT libraire, marché au bois, à Bruxelles, et chez tous les directeurs des postes du royaume. Le prix de l'abonnement est de NEUF FRANCS par trimestre pour Liège, et de ONZE FRANCS, FRANCO, pour les autres villes du royaume.

Mathieu

GAZETTE DE LIÈGE.

EXTERIEUR.

ESPAGNE.

Madrid, le 14 décembre. — Un décret de S. M., du 25 novembre dernier, adressé par le secrétaire par intérim du département de la guerre, à don Louis Lopes Ballesteros, porte ce qui suit :

J'ai communiqué à S. M. tout ce que vous aviez dit à mon prédécesseur, touchant le décret du 1^{er} juillet dernier, relatif à l'exécution de ce qui avait été prescrit par celui du 8 mars dernier; le capitaine-général d'Aragon avait nommé une commission pour connaître la validité des pièces dont étaient porteurs plusieurs officiers qui réclamaient la solde attachée à leur emploi et à la classe à laquelle ils disent avoir appartenu; dans le cas d'incertitude, la commission devait faire l'application de ce qui avait été statué dans ledit décret.

Après en avoir conféré avec son conseil suprême de la guerre, S. M. a bien voulu ordonner que dans le cas d'incertitude il soit assigné à l'individu porteur de pièces qui ne justifient pas pleinement l'emploi auquel il dit avoir appartenu, la paie de prisonnier, jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné, S. M. ne voulant pas qu'en aucune manière ces officiers soient privés de moyens d'existence.

(Extrait d'une lettre particulière.)

La nouvelle arrivée il y a quelques jours que les troupes françaises garderaient la ligne du Duero et conserveraient cinq places de plus que celles qui étaient stipulées dans le dernier traité, a déconcerté une partie des horribles plans qui avaient été conçus par les fanatiques pour organiser leurs vengeances. Le beau rêve de l'inquisition commence à éprouver de nouveaux obstacles, et il faut espérer qu'on parviendra à en ajourner encore l'établissement.

On parle de la création d'un nouveau conseil d'état, dont l'archevêque de Tolède sera le doyen, en même tems que l'on désigne pour la présidence du conseil de Castille le très révérend père Velez, archevêque de Santiago, en attendant que d'autres circonstances plus favorables permettent de le nommer grand-inquisiteur.

Le surintendant de police de Santander, le colonel Enriquez, s'était attiré l'animadversion du parti dominant par sa probité, ainsi que par la fermeté avec laquelle il tâchait d'empêcher les désordres occasionnés par les volontaires. On cherchait depuis long-tems à le faire disgracier, de quelque manière que ce fût; mais voyant qu'il ne donnait pas la moindre prise à ses ennemis, on s'avisait de contrefaire son écriture, en supposant une lettre par laquelle il avertissait quelqu'un de se mettre en sûreté, parce qu'on allait l'arrêter. Cette invention grossière fut plus que suffisante pour que la commission exécutive s'emparât de sa personne, et qu'on l'envoyât garotté comme un criminel, à Valladolid, pour y être jugé selon toute la rigueur des lois nouvelles, c'est-à-dire pour y être condamné à mort; mais à peine avait-on dressé le procès-verbal, qu'on présenta au tribunal cinq autres lettres d'une écriture tout-à-fait semblable, qui avaient été attribuées à différentes personnes, ce qui, à l'aide de la protection de son ordre le capitaine-général de la nouvelle Castille, a amené un ordre du roi pour qu'il fût mis en liberté, et qu'on eût à surseoir à sa cause. Voilà les hasards qui menacent tous les fonctionnaires d'Espagne un tant soit peu honnêtes, s'ils n'ont pas le bonheur d'avoir un parent à la cour.

Le général français, Foissac-Latour n'a pas voulu permettre que l'on affichât à Cadix l'ordonnance de police pour s'emparer de tous les exemplaires des ouvrages imprimés, depuis l'année 1820.

Le fait suivant suffira pour faire connaître les principes d'équité et d'esprit d'ordre qui dirigent les officiers municipaux et de police, et la manière dont ces fonctionnaires administrent leurs malheureuses communes :

Un capitaine français cantonné avec un demi-escadron dans un petit bourg, distant de quelques lieues de Logrono, est informé, par un de ses sous-officiers, que deux Espagnols, habitans du bourg, se sont pris de dispute en jouant aux cartes, que des mots on en est bientôt venu aux voies de fait, et que l'un d'eux a tué l'autre d'un coup de poignard, puis s'en est allé tranquillement, laissant le cadavre de son adversaire étendu par terre dans le verger où venait de se jouer la fatale partie. Le capitaine commandant le cantonnement entre chez l'alcade, dont il était voisin, pour lui faire part de ce fait, et l'invite à se rendre avec lui sur les lieux, pour le constater, et assurer ensuite l'arrestation de l'assassin; mais quelle fut la surprise de l'officier, lorsque l'alcade, au lieu de se rendre à son invitation, lui fit la réponse suivante : « M. le capitaine, ne songez pas à cet événement, nous y sommes habitués ici; si nous voulions nous occuper de tous les assassinats qui chez nous se commettent de la sorte, nous n'en finirions pas. »

— Le 7 de ce mois est partie du port du Ferrol l'expédition si long temps préparée pour la Mer-Pacifique : elle est composée d'une frégate et de deux corvettes, ayant à bord deux mille et quelques hommes. C'est le plus grand effort que l'on pouvait attendre dans l'état actuel de la péninsule. (Constitutionnel.)

— On écrit de Vittoria, le 16 décembre :

« Le 23^e régiment de ligne est parti d'ici pour rentrer en France. On a remarqué ces jours-ci une grande quantité d'équipages militaires qui retournent également en France. M. le lieutenant-général d'Orsay va partir avec tout son état-major. »

« Douze compagnies du 21^e de ligne sont arrivées hier en cette ville et aujourd'hui le 7^e de chasseurs à cheval. »

ANGLETERRE.

Londres, le 18 décembre. — La société philosophique de Cambridge, dans sa dernière réunion, a nommé membres honoraires le célèbre voyageur Alexandre Humboldt, et le professeur Gautier, de Genève.

— Plus de cent navires sont détenus dans le port de Portsmouth par des vents contraires; plusieurs parmi eux ont été depuis deux mois dans les Dunes et ont fait des efforts répétés pour franchir le canal, mais ils n'ont jamais pu parvenir à l'ouest de Plymouth.

FRANCE.

Paris, le 25 décembre. — Le travail de la commission d'enquête sur l'administration de l'armée d'Espagne est imprimé, et paraîtra, dit-on, dans quelques jours. On assure qu'il prouve de grandes dilapidations.

— Le sieur Gabriel-Julien Ouvrard, munitionnaire-général de l'armée d'Espagne, débiteur de M. Seguin de plus de trois millions, a été arrêté aujourd'hui entre une et deux heures, dans un fiacre, rue du bac. Il a demandé à être conduit en référé devant M. le président du tribunal de première instance. Là M. Cottenet, son avoué, a prétendu que le sieur Ouvrard ayant déjà subi cinq années d'emprisonnement à la requête du ministre du trésor public (en 1811), ne pouvait plus être incarcéré pour dettes, antérieures à cette époque. M. Drouin, avoué de M. Seguin, a soutenu que le sieur Ouvrard n'avait pas subi les cinq années de détention dont il excipait, que d'ailleurs la dette de M. Seguin était commerciale, tandis que celle du trésor était administrative, et qu'au surplus la question de la contrainte par corps avait été jugée par les arrêts en vertu desquels on agissait. M. Moreau, président, adoptant les motifs du sieur Seguin, a ordonné qu'il serait passé outre à l'emprisonnement. En conséquence, ledit sieur Ouvrard est remonté en fiacre pour Saint-Pélagie, où il a été écroué.

— L'affaire de M. Harty de Pierrebourg vient d'être jugée par la chambre des mises en accusation de la cour royale de Rouen, dans le même sens que celui de l'arrêt des sections réunies de la de cassation. M. de Pierrebourg a été renvoyé de toute plainte en raison de son duel avec M. Beaupoil de St.-Aulaire.

— La Quotidienne annonce que trente employés du ministère de la guerre viennent de recevoir leur démission, ce qui, en termes ordinaires, signifie qu'ils viennent d'être destitués. Ces suppressions portent principalement sur des commis qui n'ont que des traitemens de 1500 fr. à 2000 fr., c'est-à-dire sur des hommes qui n'ont pas d'autres moyens d'existence.

— M. le dauphin a honoré aujourd'hui de sa présence l'école royale polytechnique, où il avait été précédé par L. Exc. les ministres de l'intérieur et de la guerre. S. A. R. après avoir passé en revue les élèves, s'est rendue à l'amphithéâtre de chimie, où il a assisté à une leçon de M. Thénard. Cette leçon, qui a duré plus d'une heure, a été suivie avec le plus grand intérêt par le prince, qui, avant de se retirer, a témoigné sa satisfaction à M. Thénard dans les termes les plus flatteurs.

— Le procès de l'agent de change Mussart, jugé dernièrement à Paris, a mis en évidence, par une circonstance particulière, la progression de l'agiotage. Sous l'empire, une place d'agent de change se vendait de 40 à 50,000 f. Depuis 1814, époque où elle valait 60,000 f. le prix s'est élevé à 140,000 f. en 1818. En 1823, on a vendu ces places 740,000 f. et à présent le prix courant est de 950,000 f. avec 125,000 f. de cautionnement. On peut juger, par cette progression, de celle de l'agiotage et des jeux de la bourse, ainsi que de la moralité des moyens qu'emploient les titulaires pour s'indemniser d'une mise de fonds aussi considérable.

— MM. Hanchett et Smith viennent d'être autorisés à former une usine d'éclairage par le gaz extrait de l'huile, et qu'il feront distribuer à domicile.

— On vient de donner à l'Opéra-Comique la première représentation des *Deux mousquetaires*. Cette pièce, en un acte, a obtenu un succès complet et mérité. Les auteurs sont MM. Vial et Justin Gensoul pour les paroles, et Berton pour la musique.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

(379) Lambert MATELOT, a l'honneur de porter à la connaissance du public qu'il occupe actuellement l'hôtel du *Grand-Cerf*, rue du Dragon d'or, n° 673, à Liège, qui est bien réparé, décoré et meublé à neuf. Il n'a négligé et ne négligera aucun soin, aucun sacrifice pour en bien organiser le service. Il tient table d'hôte à une heure, et donne des repas particuliers, où l'on trouvera bonne chère et bons vins.

On peut se procurer au bureau du soussigné, rue Neuvice, n° 968, des parties de lots pour le tirage de la 6^e classe, qui commencera le 3 janvier prochain. Les principaux prix sont de 125,000, 100,000, 80,000, 50,000, etc. J. MARTINY.

(377) Maison avec jardin, puits et écurie, sise au quai Saint Léonard, n° 8, à louer. S'adresser rue Féronstrée, n° 579.

(375) A louer un joli quartier au n° 81, rue des Tanneurs. S'adresser n° 82, même rue.

Ch. MATHIOLI, hôtel du *Pavillon Anglais*, à Liège, vient de recevoir des truffes fraîches du Périgord, poulardes du Mans, faisans de Bohême; il a continuellement des dindes truffées, poulardes, cotelettes et pieds de cochons, et généralement tout ce qui concerne son état.

P. BEAUDELICQUE, doreur et argenteur sur métaux, rue derrière le Palais, n° 75,

A l'honneur de prévenir le public qu'il fait les dorures au mat, sur l'argent et le cuivre, ainsi que la dorure rouge-vermeille, tout dans le même genre que celles de Paris, et entreprend tout ce qui concerne son état. Il prévient aussi qu'il met vernis couleur d'or, sur lustres, pendules, candélabres, lampes astrales, garnitures de meubles; de même que tout ce qui est bronzé. Le tout à des prix très-moderés.

(376) EXTRAIT D'EXPLOIT.

Par exploit de l'huissier André-Nicolas Salme, du vingt-deux décembre 1824, enregistré le même jour, il a été signifié à la requête des sieurs Pierre-Charles Salpetier, cultivateur, demeurant en la commune de Cheratte; Henri Salpetier et Jean-Baptiste Salpetier, aussi cultivateurs, demeurant à Termes, canton de Florenville, grand-duché de Luxembourg, héritiers et représentants de Marie-Ponthiane Salpetier, qui font élection de domicile chez maître Antoine Baillet, avoué patenté à Liège, pour 1824, art. 260. — Copie en due forme du jugement rendu par le tribunal civil de première instance séant à Liège, le vingt octobre dernier, enregistré le six novembre suivant, au sieur Dieudonné Raiek, serrurier, demeurant ci-devant à Liège, et attendu que les domicile et demeure de ce dernier sont actuellement inconnus, le présent exploit lui a été fait pour sa connaissance, par affiche à la principale porte de l'auditoire du tribunal civil de première instance séant à Liège, et par insertion sur le journal de M. Latour, de la province de Liège. Coût, huit francs 25 cent. André-Nicolas SALME, huissier patenté.

LOCATION AUX ENCHÈRES.

(378) Mardi quatre janvier 1825, à 9 heures du matin, en l'étude de M^e. DELBOUILLE, notaire à Alleur, sur la chaussée de St-Trond, il sera procédé à la location aux enchères publiques des immeubles suivants, appartenans à Michel Dorjo, interdit.

1^{er}. Lot. Une maison, cour, fournil et environ 91 perches de jardin et prairie y attenant, sise à Pansy, commune de St-Nicolas, dite *maison Leblanc*.

2^e. Lot. Une prairie arborée, de 113 perches 704 palmes, sise commune de Montegnée, vis-à-vis chez Cornet.

3^e. Lot. Une pièce de terre de 61 perches 34 palmes, appelée *Encloz Ansay*, située commune de Jemeppe.

4^e. Lot. Deux pièces de terre dites *Maillot*, sises audit Jemeppe, contenant ensemble 174 perches 377 palmes.

S'adresser pour avoir communication du cahier des charges, audit notaire et à M^e. DELEHXY, notaire à Liège, rue Saint-Séverin.

A louer pour le premier février prochain, un beau magasin situé dans la rue de l'Agneau, n. 420, s'y adresser.

A louer dès-à-présent, un très beau quartier distribué de la manière la plus commode, fraîchement et élégamment décoré, jouissant de la vue la plus agréable, avec cuisine, cave, etc. et au besoin remise et écurie. S'adresser n°. 786 bis Place Verte.

344) La belle maison, sise à Liège, rue Entre-deux-Ponts, Outre-Meuse, portant l'enseigne de la *Balance*, ayant porte cochère, grande cour, deux habitations, dont une avec un autre bâtiment où le locataire a une filature; grandes caves, écuries, four, pompes, citernes, etc., sera définitivement vendue aux enchères le vendredi, 31 de ce mois, à deux heures de relevée, par devant le notaire P^{LAQUE}, en son étude, rue St-Hubert, où les titres et conditions sont déposés.

A Liège, de l'imprimerie de H. Lignac, éditeur du journal MATHIEU LAENSBERGH, rue Souverain-Pont, N. 320.

A Liège, de l'imprimerie de H. Lignac, éditeur du journal MATHIEU LAENSBERGH, rue Souverain-Pont, N. 320.

BELLE VENTE D'IMMEUBLES.

Le dix janvier mil huit cent vingt-cinq, et les jours suivans, aux dix heures précises du matin, le notaire CHAPELLE vendra aux enchères publiques, en la salle du sieur Delhaïse, rue Sous-le-Château, à Huy, province de Liège, les biens immeubles ci-après détaillés, appartenant à la famille de feus M. N. Delloye, ancien maire de ladite ville, et M^{de}. Elisabeth Desoer, son épouse; laquelle vente se fera dans l'ordre suivant:

Article 1^{er}. La propriété de *Baya*, située en la commune de Gosne, à une lieue de la ville de Huy, consistant en un beau château, avec ferme et habitation de fermier, grange, écuries, étables, brasserie, cour, jardins, étang, prairies, terres labourables et bois, le tout contenant, comprise l'assiette des bâtimens couverts en ardoises, nonante un bonniers métriques et quatre-vingts perches, ou environ.

Plus en une maison et jardin, y contigus, loués séparément. Et enfin 1^o. en une rente annuelle et perpétuelle de 939 litrons 13 dés, (3 muids 7 setiers 2 quartes) épeautre.

2^o Une autre rente de 30 francs 83 centimes (17 florins courant bbt.)

3^o En une autre rente de neuf chapons. Le tout acquis de Mademoiselle Dormer, de Bruxelles, par contrat passé devant Maître Thomas et son collègue, notaires à Bruxelles, en date du 18 mai 1812.

2. Soixante-dix bonniers métriques ou environ, de biens ci-devant communaux de Marchin, canton et arrondissement de Huy, dont la vente se fera en détail, en 130 lots, formés d'après les baux actuellement en vigueur.

3. Onze bonniers nonante perches, ou environ, de biens ci-devant communaux de Haillet, canton d'Andenne, province de Namur, dont la vente se fera comme les précédentes en 42 lots.

4. Treize bonniers quarante-quatre perches ou environ, de biens ci-devant communaux de Couthuin, canton d'Héron, province de Liège, dont la vente se fera comme dessus en 62 lots.

5. Onze bonniers six perches ou environ, de biens ci-devant communaux de Forville, canton du dit Héron; y situés, ainsi qu'à Seron et Serecia ses annexes, dont la vente se fera comme dessus, en 46 lots.

6. Vingt-deux bonniers douze perches ou environ, de biens ci-devant communaux de Meeffe, canton d'Avenne, arrondissement du dit Huy, dont la vente se fera comme dessus, en 73 lots.

7. Une pièce de terre, sise à Meeffe, provenant du sieur Nicolas Boccar, tenue par lui, contenant environ 34 à 35 perches, avec faculté de réméré pendant cinq ans, à dater du 21 juin 1822.

8. Une maison, avec jardin et dépendances, au dit Meeffe, provenant et occupée comme dessus.

9. Un bonnier, quarante-trois perches ou environ, de biens ci-devant communaux de la Montzée, canton et arrondissement susdit, en deux pièces, à vendre en un seul lot, tenus par Helin Malnoury.

10. Quarante-une perches, six cent trente-quatre palmes de terre, ci-devant bien communal de Tilhange, située au petit bois, commune susdite, canton de Huy, tenue par Jean-Simon Duvivier.

11. Les droits sur soixante-trois perches, quatre cent septante palmes de terre, nommée le *Barbonhaie*, sise au lieu des *Golettes*, commune de Tilhange, baillée en anticrèse par Lambert-Joseph Mignolet, journalier, à Huy, par acte du 8 mars 1823, dont le revenu, déduction des charges annuelles, est à imputer sur une somme principale, qui se réduit à ce jour à (146 fl. 24 c.) 309 fr. 56 c., jusqu'à entière libération.

12. Les deux tiers, dont le troisième appartient à Madame veuve Masson, rue entre deux portes, à Huy, dans une maison et dépendances, avec un petit jardin y annexé, situé à Huy, chaussée St. Mort, occupée par Dieudonné Daxhelet.

13. Une maison au pont palais, audit Huy, occupée par Champagne.

14. Une maison avec un petit jardin, situés à Huy, rue derrière Saint Remi, occupée par Leblanc.

15. Une maison avec moulin à farine et à tan, cour, écurie et jardin y attenant, situés vis-à-vis de l'ancienne église de St^e. Catherine, audit Huy, occupée par George Houtain.

Plus un fournil et rang de cochons, étables dans le petit bâtiment et cour, joignant ladite église.

Plus une remise à porte cochère, joignant aussi ladite église. Et finalement un jardin de l'autre côté du hoyoux, avec l'étable et autres dépendances, acquis des enfans Landenne.

16. Une maison avec jardin, vignoble, bois et broussaille, joignant ladite église, occupée par Gendebien.

17. L'ancienne église St^e. Catherine, audit Huy.

18. Une maison, située au même faubourg de Sainte Catherine, provenant des dits enfans Landenne, occupée par Jean-François Degée et la veuve Landenne.

19. Un moulin à cailloux, près l'église Saint Remi, à Huy, occupé par le sieur Becquevort.

20. Une maison située près du Ris Mathot, faubourg Ste. Catherine, acquise de feu M^r. le docteur Thiry, et les demoiselles Chainaye, sœurs, occupée par Louis-Joseph Orban, avec jardin, prairie, terre et bois, annexés à ladite maison, contenant en totalité 177 perches 374 palmes.

21. Une maison dite la *Hutte*, située au même faubourg, vis-à-vis la Môtée, occupée par la veuve Carpentier.

22. Une prairie en deux pièces, située à Ahin, près de Huy, nommée le *Pré d'Ahin*, contenant deux cent trente neuf perches.

23. Une rente de vingt quatre francs, au capital de cent quatre vingt francs, libre de retenue, due par Mathieu Jadot, de Sainte Catherine.

Ordre de la vente.

Le dix janvier, l'article premier, et les 23 premiers lots des biens communaux de Marchin.

Le onze, le vingt-quatrième, inclus le quarante-huitième lot idem.

Le douze, le quarante-neuvième, inclus le quatre-vingt-deuxième lot id.

Le treize, le quatre-vingt-troisième, inclus le cent neuvième lot idem.

Le quatorze, la petite commune de vingt-un lots.

Le quinze, les biens communaux de Haillet; quarante-deux lots.

Le dix-sept, des biens communaux de Couthuin, les trente-six premiers lots.

Le dix-huit, le trente-septième, inclus le soixante-deuxième et dernier lot.

Le dix-neuf, le premier au trente-cinquième lot des biens communaux de Forville.

Le vingt, du trente-sixième au quarante-sixième et dernier lot; plus, les 14 premiers lots des biens communaux de Meeffe.

Le vingt un, le quinzième inclus le quarante-neuvième idem.

Le vingt-deux, le cinquantième inclus le septante-troisième et dernier idem; plus, les articles 7 et 8.

Le vingt-quatre, les articles 9 inclu 23.

Les amateurs pourront entretems voir les détails des lots, ainsi que le cahier des charges pour parvenir à ladite vente, en l'étude du notaire CHAPELLE, à Huy.

Le 25 décembre.

Monsieur, je lis dans votre journal du 23 décembre des réflexions sur ce que j'ai dernièrement avancé à la chambre relativement aux produits comparatifs du droit de mouture pour les villes et les campagnes de cette province. Je ne puis les laisser passer en silence, car elles ont pour objet la prétendue inexactitude de mes calculs, et présentent au moins une accusation de légèreté.

J'ai pris de fausses bases, dit-on, en m'appuyant sur les états de population, d'après la statistique de la province, lesquels sont inexacts, parce qu'ils ne comprennent point la population flottante qui consomme dans les villes.

On peut remarquer d'abord que cette inexactitude, si elle est réelle n'est pas de mon fait.

En parlant des accises, j'ai cru pouvoir employer les pièces officielles qui leur servent de régulateur; je n'ai pas voulu faire des calculs hypothétiques sur la population flottante dans les villes, parce que cela m'eût conduit à défalquer, pour les six mois d'été, la portion de la population de ces mêmes villes qui consomme dans les campagnes, et qu'il eût été alors assez difficile de savoir à quoi s'en tenir.

On m'oppose d'autres calculs, par arrondissement, en ajoutant le chef-lieu ou en le soustrayant, cela ne peut qu'embrouiller la question.

Je n'ai fait qu'une seule division, savoir: celle des villes ou des endroits clos dans lesquels on peut percevoir avec facilité à trois pour cent de frais, et des communes rurales où l'on perçoit difficilement et à grands frais.

J'ai comparé les deux produits en masse dans notre province, sur une perception de neuf mois dont on nous avait fourni l'état général; nous verrons tout-à-l'heure si j'ai été inexact.

J'ai dit: Le total du produit de la province est de tant... les villes ont produit tant..., les campagnes ont donné le restant. Il faut ajouter au produit des villes trois mois, pour octobre, novembre et décembre, en prenant le tiers de neuf précédents; j'ai majoré ce tiers d'un dixième environ, parce que je sais que les trois derniers mois de l'année augmentent dans cette proportion pour les villes, et j'ai trouvé que l'impôt par tête coûterait 2 fl. 36 c.

Mon critique a calculé de son côté sur onze mois de recette effective, et il a trouvé 2 fl. 18 c.; si on ajoute à cette somme un onzième pour faire le douzième mois, on aura 2 fl. 37 c. pour l'année.

Pour les campagnes, je n'ai rien ajouté de plus pour les trois derniers mois, parce que c'est le moment où on les quitte pour consommer dans les villes. En comptant mathématiquement sur les neuf premiers mois j'aurais eu 31 cents, et ne voulant rien hasarder, j'ai dit 30 environ.

Mon critique a trouvé 24 pour neuf mois et il aurait eu 32 pour l'année par la règle de proportion. Il dit que par les recettes effectives il trouve 29 1/2 pour onze mois, ce qui ne le conduira pas beaucoup au delà de 32 pour l'année.

En résultat j'aurai peut-être un cent de moins pour les villes, et il aura peut-être un cent de plus pour les campagnes: je ne vois pas là matière à me taxer d'inexactitude lorsque je me trouvais forcé de compter sur trois mois de recette présumée.

Au total, je voulais prouver plusieurs choses et je me flatte d'avoir atteint mon but.

L'impôt-mouture est porté au budget, d'après le calcul de la loi du 12 juillet 1821, à 4,670,000 fl. pour une population de cinq millions, à raison de la consommation d'un hectolitre par tête, d'un mélange de seigle et de froment. D'où résulte que la législation n'a pas même voulu que l'impôt coûtât un florin par individu.

Qu'arrive-t-il dans l'exécution? C'est que l'on paie respectivement à l'autre dans la proportion de neuf à un; c'est que dans la plupart des provinces les villes paient pour les campagnes, et que les campagnes paient si peu d'après les peines qu'on se donne et qu'on leur fait, qu'il serait peut-être convenable d'aviser au moyen d'obtenir d'elles leur part contributive d'une manière beaucoup plus simple.

En relisant les observations de votre journal, je m'aperçois qu'on m'a lâché quarante mille chiens de la ville de Bruxelles que la loi n'atteint pas, pour argumenter de la consommation de ceux-ci contre mes calculs. Je crains que l'article tout entier ne soit qu'une mystification, et je suis presque honteux de m'y être laissé prendre.

Liège, le 20 décembre 1824.

Monsieur le rédacteur,

La chambre des députés de France étant à la veille de discuter l'importante question de la remise des registres de l'état civil dans les mains du clergé, il ne sera pas hors de propos de rappeler l'anecdote suivante, extraite des Mémoires de M. le duc de St-Simon, dont les sentimens orthodoxes d'ailleurs n'ont jamais été mis en doute, et relative au trop célèbre cardinal Dubois, de hideuse mémoire. Cette anecdote servira à prouver la confiance que l'on doit accorder à l'inviolabilité du sanctuaire, où l'honneur et la fortune des familles étaient si bien conservés autrefois.

Dubois était marié depuis longues années, par conséquent fort obscurément. Il paya bien sa femme pour se taire; mais lorsqu'il se vit dans les dignités de l'église, il en fut fort embarrassé. Sa bassesse ne lui laissait que les élévations ecclésiastiques, et il était toujours dans les transes que sa femme ne l'y fit échouer.

Son mariage s'était fait dans le Limosin et célébré dans une paroisse de village. Nommé à l'archevêché de Cambrai, il prit parti de se confier à l'intendant de la province, et de le conjurer de n'oublier rien pour enlever les preuves de son mariage avec adresse et sans bruit.

Dans la posture où Dubois était déjà, le jeune intendant vit les cieux ouverts pour lui, s'il pouvait réussir à rendre au premier ministre un service si délicat et si important. Il avait de l'esprit, et il s'en servit. Il en retourna donc dans son intendance; et bientôt après, sous prétexte d'une légère tournée pour quelque affaire subite, il s'en alla suivi de deux ou trois valets seulement, arrangeant son voyage de façon qu'il arriva de nuit dans le village où le mariage avait été célébré. Il alla descendre chez le curé faute d'hôtellerie, et lui demanda familièrement la *passade*, comme un homme que la nuit avait surpris, qui mourait de faim et de soif et ne pouvait aller plus loin.

Ce bon curé, transporté d'aise d'héberger M. l'intendant, prépara à la hâte ce qu'il put trouver, et eut l'honneur de souper tête-à-tête avec lui. M. l'intendant fit semblant de trouver le souper bon et le vin encore meilleur. Le curé, charmé de son hôte, ne songea qu'à le renforcer, comme on dit dans la province. Le broc était sur la table; ils s'en versaient tour-à-tour avec une familiarité qui transportait le bon curé.

Cependant l'adroite intendant, qui avait son projet, en vint à bout, et enivra le bonhomme à ne pouvoir se soutenir, ni voir, ni proférer un mot. Alors il songea à profiter de ce qu'il en avait tiré dans le premier quart d'heure du souper. Il lui avait demandé si les registres étaient en bon ordre et depuis quel tems; et sous prétexte de sûreté contre les voleurs où il les tenait

et où il en gardait les clefs: tellement que dès que ce convive se fut bien assuré que le curé ne pouvait faire usage d'aucun de ses sens, il se saisit des clefs, ouvrit l'armoire, en tira le registre qui contenait l'année dont il avait besoin, détacha bien proprement la feuille qu'il cherchait, et, malheur aux autres mariages qui se trouvaient sur la même feuille, la mit dans sa poche et rétablit le registre où il l'avait pris.

L'intendant ne songea plus après ce coup qu'à attendre le crépuscule du matin, pour s'en aller; il fut de suite à Brives, chez le notaire dont il s'était bien informé, qui avait l'étude et les papiers de celui qui avait fait le contrat de mariage, se renferma avec lui, et par persuasion ou d'autorité, il se fit remettre la minute de ce fatal contrat, qu'il paya fort cher. Il manda ensuite la femme, des mains de qui Dubois avait déjà son tirer l'expédition de leur contrat de mariage, la menaça des plus profonds cachots, si elle osait jamais dire une seule parole de son mariage, et il promit monts et merveilles en se taisant; il l'assura de plus que ce qu'elle pourrait faire et dire serait en pure perte, parce qu'on avait mis bon ordre à ce qu'elle ne pût rien prouver.

Les deux importantes pièces enlevées au curé et au notaire, furent remises à Dubois; qui sut récompenser magnifiquement celui qui avait si bien répondu à sa confiance et à ses desirs.

La femme n'osa prononcer le nom de son mari. Elle vint s'établir à Paris, après sa mort, et on lui donna gros sur ce qu'il laissait d'immense. Elle a vécu obscure, mais fort à son aise, et est morte plus de vingt ans après lui, sans laisser d'enfans.

Un autre Dubois à qui le cardinal son frère avait donné la charge de secrétaire du cabinet du roi et une place des ponts et chaussées, et qui était bon et honnête homme, vécut toujours fort bien avec sa belle sœur.

Dans la suite cette histoire a été sue et n'a jamais été désavouée ni contredite par personne.

Je suis etc.

Un de vos lecteurs.

La quatrième campagne des Grecs touche à son terme, et n'est pas moins glorieuse pour eux que les précédentes. Leurs frontières du côté de la terre ne sont plus que faiblement attaquées, les îles de l'Archipel sont garanties des insultes des barbares, les bornes de l'empire des Hellènes reculées jusqu'aux Dardanelles, leurs déclarations de blocus officiellement respectées, et la police de leurs mers confiée à leur vigilance, tandis que leur pavillon est admis dans tous les ports (l'Autriche exceptée); enfin l'Europe réfléchit sur la Grèce les lumières qu'elle en reçoit autrefois; la civilisation, l'organisation civile et militaire y marchent d'un pas égal. Le gouvernement grec, à peine établi, s'est presque élevé au rang des gouvernemens reconnus. La démarche officielle du commissaire anglais dans les îles Ioniennes, a, sous ce point de vue, le plus haut degré d'importance, car on ne peut réclamer d'un peuple l'accomplissement des devoirs qui résultent des rapports que les nations ont entr'elles, sans reconnaître aussi les droits qui en dérivent. Si, d'autre part, nous jetions les yeux sur les relations commerciales des Grecs, nous serions étonnés de l'éminent développement qu'elles ont reçu depuis que le mot de liberté a retenti de nouveau dans ces belles contrées (*).

Quel contraste présente la monarchie de Mahomet II! Ebranlée jusque dans sa base, menacée d'une dissolution totale par la fidélité chancelante de ses pachas, et doublement ruinée par l'insurrection grecque, qui lui enlève ses ressources agricoles et commerciales, l'Egypte ne lui paie plus qu'un léger tribut dont bientôt elle s'affranchira tout-à-fait; Alger et Tunis ne sont plus ses tributaires que de nom.

Cependant ce gouvernement si faible, si décrépité résiste aux exigences de la Ste-Alliance. C'est qu'il a compris la situation politique de l'Europe et sait s'en prévaloir. Le divan n'ignore pas que les puissances dominantes craignent, avant toute chose, une guerre qui pourrait produire un embrasement général, et il en profite pour reprendre le langage qu'il tenait aux tems où il mettait le siège devant Vienne. Il répond avec hauteur à la Russie parce qu'il sent fort bien qu'un gouvernement, qui ne veut être ni russe ni anglais, peut suivre sans risque la ligne qu'il s'est tracée. Il se rappelle sans doute le mot de Joseph II à Cathérine, alors qu'ils méditaient le partage de l'empire ottoman: *Que ferons-nous de Constantinople?* Il sait bien en faire l'application aux cabinets de St-James et de Pétersbourg.

Au reste, tant que durera cette espèce de neutralité forcée des puissances européennes dans la lutte actuelle, les Grecs atteindront beaucoup mieux le but de leurs généreux efforts que s'ils étaient soutenus par un auxiliaire qui pourrait exiger un jour quelques gages de reconnaissance.

ENIGME.

Je ne suis point une bergère,
Et je ne vais jamais sans chien:
Je ne suis pas le maître du tonnerre,
Et je porte pourtant la foudre dans mon sein.
Je suis armé d'une baguette,
Et ne suis point magicien;
La mitre d'or ne couvre point ma tête:
Et pourtant ma crosse vaut bien
La crosse d'un prélat chrétien.

Le mot de la dernière énigme est *Langue*.

VILLE DE LIÈGE. — Dette différée.

Les Bourgmestre et Echevins informent les créanciers de la ville, porteurs d'actions de dette différée, que le tirage au sort pour déterminer celles qui passeront à la dette active le premier janvier prochain, en remplacement de la partie de celle-ci qui a été amortie pendant le courant de 1824, aura lieu à l'hôtel de-ville, salle du conseil, en présence de la commission de surveillance pour l'amortissement des dettes, le vendredi, 31 décembre courant, à trois heures après midi.

A l'hôtel-de-ville, le 28 décembre.

Le Bourgmestre, Chevalier de MELOTTE-D'ENVOZ.

TEMPÉRATURE DU 28 DÉCEMBRE.

A 9 h. du mat., 8 1/2 deg. au-dessus; à 3 h. après-midi, 9 d.

un prix de cent livres sterling sur ce sujet : « Recueillir les matériaux qui existent des peuples qui habitaient l'Amérique avant la découverte de ce continent par Colomb.

FRANCE.

Paris, le 26 décembre. — Le nombre des vols commis et avoués par la bande de la fameuse Clara Wendel, s'élève à 440; il y en a un grand nombre commis avec effraction.

— Par suite de nouvelles dispositions, ordonnées relativement aux troupes de l'armée d'occupation en Espagne, le 40^e de ligne restera à Figères, et le 10^e léger à la Seu d'Urgel. Ces deux places et leurs garnisons passent sous les ordres de M. le lieutenant-général baron de Rottembourg, commandant la division des Pyrénées-orientales. Celle de Barcelone, Hostalrich et Cardona, avec les troupes qui y sont, restent sous les ordres de M. le lieutenant-général vicomte de Briset, commandant la division de Catalogne. Le mouvement rétrograde de tous les régimens est suspendu indéfiniment, excepté pour les hussards de la Moselle et pour le 10^e léger, qui vont, le 1^{er} léger à Laon et le second à Avignon. Les 11^e et 12^e de ligne ne quitteront également point Saragosse. Les 5^e et 14^e compagnies du 5^e régiment d'artillerie à pied partiront de Collioure et Belgrade pour Figères, et la 16^e compagnie du même régiment sera toute réunie à la Seu d'Urgel. Le dépôt du 11^e de ligne va à Agen. (Etoile.)

— On écrit de Poitiers, que le colonel Gauchais, qui avait d'abord refusé de se pourvoir en cassation, a cédé ensuite aux instances de sa sœur et de M^{me} Boncenne, qui l'avait si éloquemment défendu. Le jury l'a recommandé à la clémence du roi.

— M^{me} la comtesse de Tracy, épouse de M. le comte de Tracy, pair de France, est morte à l'âge de 60 ans.

— Le jury littéraire et musical, qui doit procéder à l'examen des ouvrages lyriques envoyés au concours, et décerner le prix que S. M. a accordé pour les meilleurs poèmes et pour les meilleures partitions, vient d'être organisé.

MM. Andrieux, Raynouard, Picard, Parseval de Grandmaison, Auger et Roger, membres de l'académie française; Gosséc, Chérubini, Berton, Catel et Boieldieu, membres de l'académie des beaux-arts, ont été nommés membres de ce jury.

D'après ces diverses dispositions, l'ancien jury de lecture de l'académie royale de musique cesse ses fonctions.

— Il y aura une exposition d'objets d'arts et d'industrie, à Lille, dans le courant de 1825; les objets d'artistes étrangers y seront admis; les frais de réception et de renvoi seront à la charge de la municipalité. Les salons seront ouverts depuis le 25 août jusqu'au 15 octobre.

INTÉRIEUR.

Bruxelles, le 28 décembre. — La santé de S. M. s'améliore sensiblement depuis quelques jours, on espère que sous peu notre monarque pourra reprendre ses travaux accoutumés.

— Hier leurs altesses royales le prince héréditaire et Frédéric d'Orange ont assisté à un dîné donné par M. le comte Mercier d'Argenteau à l'hôtel de ce dernier.

LIEGE, LE 26 DÉCEMBRE.

Pour éviter des retards dans l'envoi du journal, on est prié de renouveler les abonnemens qui expirent le 31 décembre.

Plusieurs personnes se sont présentées aujourd'hui au bureau de notre journal, pour y déposer diverses sommes destinées aux habitans de la Boverie : nous nous faisons un devoir de nous offrir pour recueillir les secours que réclame la situation affligeante de ces malheureux habitans, situation qui semble devoir se prolonger.

Le Journal officiel publie les sept lois suivantes :

Loi du 18 décembre 1824, qui règle la répartition de la contribution foncière sur les propriétés bâties et non bâties pour l'an 1825, et abroge la loi du 25 juin 1814, concernant les démolitions des bâtimens dans l'intérieur des villes et communes.

Loi du 18 décembre 1824, portant rectification des limites entre les provinces du Brabant septentrional et d'Anvers, là où les communes de Groot-Zundert et West-Wezel sont limitrophes.

Loi du 18 décembre 1824, portant rectification des limites entre les provinces du Brabant septentrional et d'Anvers, là où les communes de Groot-Zundert et Calmpthout sont limitrophes.

Loi du 18 décembre 1824, portant rectification des limites entre les provinces de la Gueldre et d'Utrecht.

Loi du 21 décembre 1824, qui assure une exemption définitive du service de la milice nationale, à ceux qui pendant cinq ans, ont servi dans l'armée de terre ou de mer, par suite d'un engagement volontaire.

Loi du 21 décembre 1824, portant que ceux qui antérieurement à la promulgation de la loi du 8 janvier 1817 (Journal Officiel n^o 1), n'ont pas satisfait à leurs obligations relatives à l'inscription ou au tirage au sort pour la milice nationale, ne seront pas poursuivis de ce chef.

Loi du 21 décembre 1824, relative à un emprunt, pour subvenir aux frais du dessèchement du marais dit Zuidplas de Schieland.

— Par arrêté du 16 décembre 1824, S. M. a maintenu le confit élevé par M. le gouverneur de la province d'Anvers, dans une cause relative à la construction d'une partie de la digue principale d'un polder, dont les travaux avaient été ordonnés par l'administration de ce polder.

— L'on dit que l'assemblée de MM. les commissaires de la Société de commerce des Pays-Bas a terminé les opérations pour lesquelles ils avaient été appelés à La Haye; l'assemblée est dissoute. On assure que les réglemens organiques renferment les dispositions les plus favorables pour notre agriculture et pour notre industrie : MM. les commissaires vont être en relation avec les chambres de commerce des ressorts qui leur sont respectivement attribués, et recueilleront de ces chambres, pour être transmis à la direction, tous les renseignemens qui pourraient intéresser l'agriculture, ainsi que les fabriques, et favoriser l'exportation de leurs produits. Sans doute nous ne tarderons pas à connaître plus en détail ce que le conseil de la Société de commerce des Pays-Bas a arrêté pour le mieux des intérêts des actionnaires de l'industrie

nationale et de l'agriculture. Qu'il nous soit permis de signaler de nouveau à la reconnaissance de tous les Belges, un établissement que nous devons aux soins paternels de notre roi : que de choses ne pouvons-nous pas espérer du mouvement d'un capital de trente-sept millions de florins, confié à une direction et à un conseil faits pour inspirer la plus grande confiance : on sait que Sa Majesté attache la plus grande importance aux succès des opérations de la société, elles font constamment l'objet de ses méditations. Nous ne doutons pas que d'heureux effets ne se fassent bientôt sentir pour les branches industrielle et agricole; puisse le commencement de l'année 1825 être, sous ce rapport, l'aurore des plus beaux jours ! grâces à cette création, nous ne tarderons pas à voir développer des ressources qui étonneront l'étranger. On dit aussi que l'assemblée a décrété un appel de fonds de 35 pour 100, payables partie dans trois mois, et le surplus de deux mois en deux mois.

— Les désastres que les dernières inondations ont laissés dans le Wurtemberg sont affreux. L'invasion des eaux a été si imprévue et si rapide que nulle part on n'avait pris des moyens de précaution. Sur les rives du Neckar et de l'Enis, dans ces mêmes lieux qu'embellissaient naguère de beaux jardins et de riches prairies, l'œil n'aperçoit aujourd'hui que des boues, du sable et d'effrayans débris. Dans une vaste étendue de terrain, le voyageur ne rencontre plus que des arbres brisés, des murs détruits, et des malheureux paysans déplorant leur misère, et jetant un regard sombre sur un avenir sans espoir. Un grand nombre de bâtimens ont été emportés par les eaux; d'autres menacent ruine. Les denrées, les fourrages ont disparu. Dans les contrées à vignobles, l'état des propriétaires est plus affreux encore. L'inondation les a surpris au milieu des vendanges; tout a été détruit. Au milieu de ces calamités, la bienfaisance reste, et déjà elle a séché les larmes de bien des malheureux. Un comité de secours a été établi à Stuttgart, et la Suisse elle-même n'y est point étrangère; c'est dans les mains de M. le diacre Altorfer de Schaffouse qu'on peut verser les dons.

— Les eaux du Rhin ont haussé à Cologne de 2 pieds à peu-près dans 24 heures.

— On sait que depuis assez long-tems on travaillait à un canal par où les vaisseaux pussent arriver directement de la mer du Nord à Amsterdam. Le Zuiderzee a si peu d'eau que les navires chargés étaient obligés de s'arrêter au Texel ou au Nieuw-Diep pour s'alléger ou décharger avant d'entrer dans le grand golfe, mais depuis l'achèvement du canal dont il s'agit à travers la Nord-Hollande, il en sera autrement. Une frégate de 44 canons faisant 16 pieds d'eau vient d'y passer, et a fait le trajet du port de cette ville à celui de la rade du Texel, nommé le Nieuwe-Diep, en 4 1/2 jours avec un tems pluvieux et tandis que pendant 2 jours le vent était assez violent. La navigation ne pouvait point avoir lieu pendant qu'il faisait nuit. Au commencement, 12 chevaux ont été employés pour traîner la frégate, mais plus tard on s'est servi d'un nombre moins fort. Le vaisseau était sans mâts et agrès parce qu'il doit être équipé au nouveau dock et arsenal de la marine au Nieuwe-Diep. Pendant la traversée, la frégate a rencontré un grand vaisseau marchand, venant des Grandes-Indes, ils se sont passés dans le canal sans la moindre difficulté et salués réciproquement au cri de vive le roi ! par des salves d'artillerie. La distance d'ici au Nieuwe-Diep le long du canal est de 14 à 15 lieues; il passe par un pays en partie marécageux, mais très peuplé, nombre de villages l'avoisinent, et le canal passe par la ville de Purmerend et Alkmaar, sa moindre largeur est de 120 pieds. Dans toute sa longueur il y a 4 grandes écluses à sas d'une telle dimension, qu'un vaisseau de ligne peut y passer, et deux simples écluses de passage de la même grandeur. Il y aura un chemin de halage de chaque côté, dont jusqu'à présent seulement un est achevé, l'autre le sera vers le printemps. L'été prochain deux grands bateaux à vapeur, d'une force suffisante, seront achevés et pourront prendre à la remorque et traîner des navires marchands de la plus grande dimension avec leur cargaison, en deux jours par le canal, ce qui procurera un immense avantage au commerce de cette ville, sa navigation ayant eu constamment à lutter contre les dangers, les longueurs et les difficultés que présente le Zuider-Zee, et surtout le banc de sable bien connu sous le nom de Pampus.

La navigation par le canal sera par contre prompte et sûre, lorsque tout sera convenablement organisé, et le premier essai fait avec la frégate la Bellone a surpassé de beaucoup l'attente, même celle des plus grands partisans de cette belle entreprise. Les péages et les droits de passage des écluses ne sont point encore définitivement arrêtés : mais ils seront, à ce qu'on pense, extrêmement modiques, ainsi que l'usage des bateaux à vapeur et des chevaux, dont un nombre suffisant se trouvera constamment disponible. Le port, nommé le Nieuwe-Diep, est un des meilleurs de l'Europe, et contient dans ce moment plus de 100 grands vaisseaux marchands lesquels, nonobstant les tempêtes presque journalières, n'ont souffert aucun dommage quelconque.

— On apprend de Dantzic, le 15 décembre, qu'on y a acheté une certaine quantité de froment pour les ports des Pays-Bas.

— Nous avons annoncé hier le succès du nouvel opéra de Berton, les Deux Mousquetaires, voici ce que dit un journal de Paris à l'occasion de la seconde représentation de cet ouvrage. L'ouverture, composée en partie des motifs gracieux de l'ouvrage, déploie une harmonie savante, et pourtant brillante et vive. Le grand morceau du duel est supérieurement écrit; toutes les nuances dramatiques y sont saisies avec esprit et bonheur. On a remarqué, un accompagnement de cor du plus bel effet. Un grand air qui rappelle d'abord un motif connu, mais reprend bientôt le cachet original qui distingue toute cette partition. C'est avec un véritable orgueil que nous applaudissons à ce compositeur français, célèbre par tant de chefs-d'œuvre, et qui rentre dans la carrière en donnant une leçon à la nouvelle école; il est brillant comme elle, et plus pur.

Avis. — Les personnes qui désireraient prendre des arrangemens pour la lecture des journaux anglais peuvent s'adresser au bureau de cette feuille.

THÉMIS BELGIQUE.

Le contrefacteur bruxellois, des six premiers volumes de la THÉMIS, ou bibliothèque du juriconsulte, vient de donner ce titre nouveau à la 1^{re} livraison du tome 7. Autant nous nous plairions à faire connaître avantagement les productions littéraires utiles aux progrès des arts et des sciences de notre patrie, autant nous croyons devoir nous prémunir contre une ridicule prévention qui porte à applaudir indifféremment tous les ouvrages dits nationaux, et à excuser toutes les erreurs qu'ils peuvent contenir. Quoique nous soyons assez près de la France pour avoir le droit d'exiger de nos écrivains une connaissance de la langue française, suffisante du moins pour l'écrire correctement; dans des matières, telles que des discussions juridiques ou législatives,